

**Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN**

SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

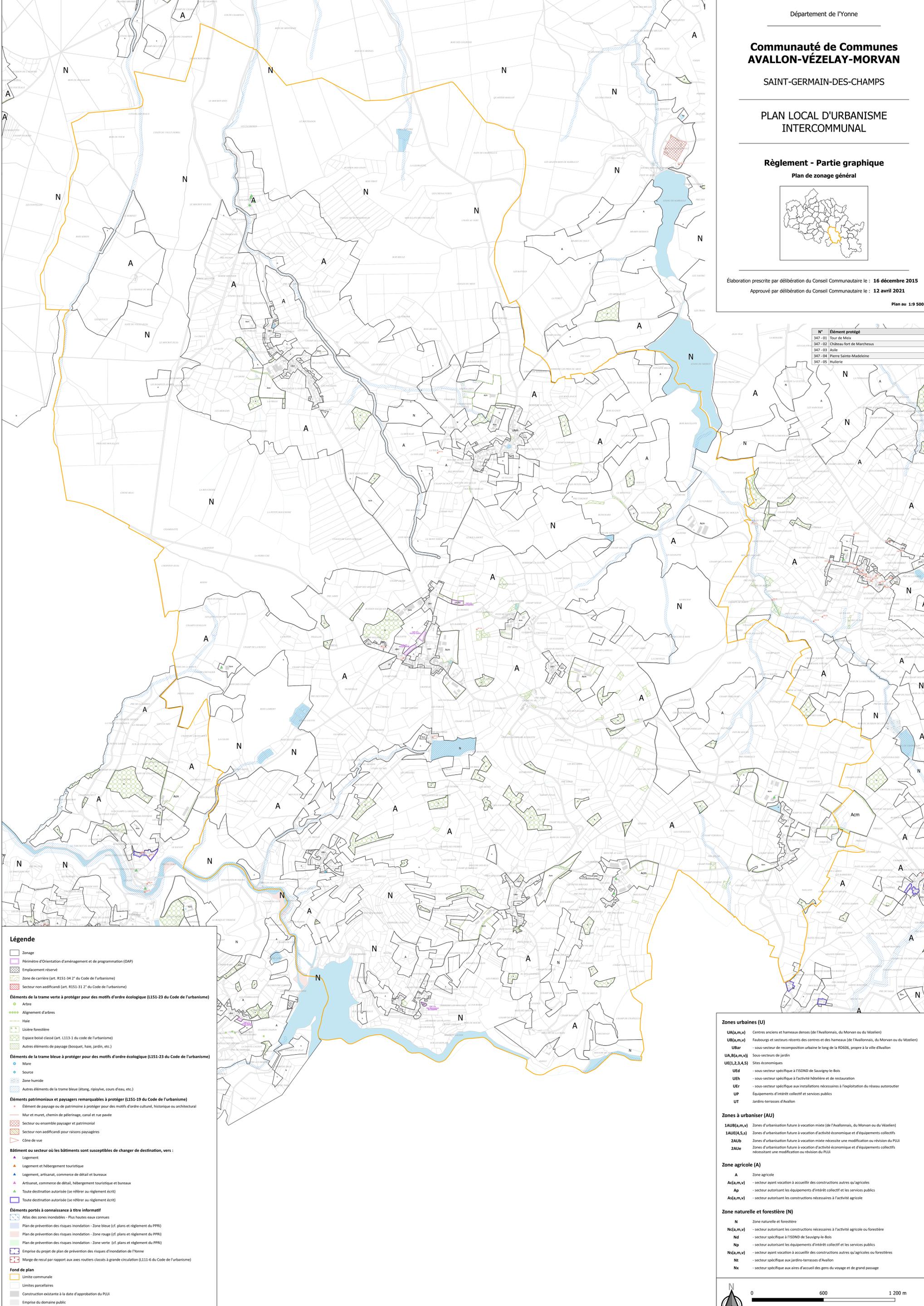
**Règlement - Partie graphique
Plan de zonage général**



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : **16 décembre 2015**
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : **12 avril 2021**

Plan au 1:9 500

N°	Élément protégé
347-01	Tour de Meix
347-02	Château fort de Marchesus
347-03	Asie
347-04	Pierre Sainte-Madeleine
347-05	Hallerie



Légende

- Zonage
- Périmètre d'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Zone de carrière (art. R151-34 2° du Code de l'urbanisme)
- Secteur non aedificandi (art. R151-31 2° du Code de l'urbanisme)
- Éléments de la trame verte à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)**
 - Arbre
 - Alignement d'arbres
 - Haie
 - Lisière forestière
 - Espace boisé classé (art. L113-1 du code de l'urbanisme)
 - Autres éléments de paysage (bosquet, haie, jardin, etc.)
- Éléments de la trame bleue à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)**
 - Mer
 - Source
 - Zone humide
 - Autres éléments de la trame bleue (étang, ripisylve, cours d'eau, etc.)
- Éléments patrimoniaux et paysagers remarquables à protéger (L151-19 du Code de l'urbanisme)**
 - Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
 - Mur et muret, chemin de pèlerinage, canal et rue pavée
 - Secteur ou ensemble paysager et patrimonial
 - Secteur non aedificandi pour raisons paysagères
 - Cône de vue
- Bâtiment ou secteur où les bâtiments sont susceptibles de changer de destination, vers :**
 - Logement
 - Logement et hébergement touristique
 - Logement, artisanat, commerce de détail et bureaux
 - Artisanat, commerce de détail, hébergement touristique et bureaux
 - Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)
 - Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)
- Éléments portés à connaissance à titre informatif**
 - Atlas des zones inondables - Plus hautes eaux connues
 - Plan de prévention des risques inondation - Zone bleue (cf. plans et règlement du PPRi)
 - Plan de prévention des risques inondation - Zone rouge (cf. plans et règlement du PPRi)
 - Plan de prévention des risques inondation - Zone verte (cf. plans et règlement du PPRi)
 - Emprise du projet de plan de prévention des risques d'inondation de l'Yonne
 - Marge de recul par rapport aux axes routiers classés à grande circulation (L111-6 du Code de l'urbanisme)
- Fond de plan**
 - Limite communale
 - Limites parcellaires
 - Construction existante à la date d'approbation du PLU
 - Emprise du domaine public
 - Cours d'eau et plans d'eau

Zones urbaines (U)

- UA(a,m,v)** Centres anciens et hameaux denses (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelay)
- UB(a,m,v)** Faubourgs et secteurs récents des centres et des hameaux (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelay)
 - sous-secteur de recomposition urbaine le long de la RD606, propre à la ville d'Avallon
- UBar** - sous-secteur de recomposition urbaine le long de la RD606, propre à la ville d'Avallon
- UA,B(a,m,v)** Sous-secteurs de jardin
- UE(1,2,3,4,5)** Sites économiques
 - sous-secteur spécifique à l'ISOND de Sauvigny-le-Bois
 - sous-secteur spécifique à l'activité hôtelière et de restauration
- UEr** - sous-secteur spécifique aux installations nécessaires à l'exploitation du réseau autoroutier
- UEP** Équipements d'intérêt collectif et services publics
- UP** Jardins-terrasses d'Avallon

Zones à urbaniser (AU)

- 1AU(a,m,v)** Zones d'urbanisation future à vocation mixte (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelay)
- 1AUe(4,5,s)** Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs
- 2AUb** Zones d'urbanisation future à vocation mixte nécessitant une modification ou révision du PLU
- 2AUe** Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs nécessitant une modification ou révision du PLU

Zone agricole (A)

- A** Zone agricole
- Ac(a,m,v)** - secteur avant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles
- Ap** - secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
- As(a,m,v)** - secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole

Zone naturelle et forestière (N)

- N** Zone naturelle et forestière
- Nc(a,m,v)** - secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière
- Nd** - secteur spécifique à l'ISOND de Sauvigny-le-Bois
- Np** - secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
- Ns(a,m,v)** - secteur avant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles ou forestières
- Nt** - secteur spécifique aux jardins-terrasses d'Avallon
- Nx** - secteur spécifique aux aires d'accueil des gens du voyage et de grand passage

0 600 1 200 m

Réalisation : PÉTR de Pays Avallonnais | Cadastre : origine DGPR Cadastre © Droits de l'État réservés © fév. 2021